

UNE INFAMIE

L'ATTITUDE singulièrement énergique prise par Léon XIII relativement à la loi sur les Associations est connue du monde entier. Dans une lettre adressée, le 29 juin 1901, aux supérieurs généraux des ordres et des instituts religieux de France, l'illustre Pontife a « réprouvé hautement » cette loi d'*exception* ; il l'a stigmatisée en l'appelant un « acte imprévoyant et ignoble » *atto imprevido ed ignobile* ; il l'a déclarée contraire au droit naturel, au droit divin, au droit évangélique ; il a proclamé qu'elle constituait une violation « du droit absolu que l'Eglise possède de fonder des instituts religieux, exclusivement soumis à son autorité, pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission divine », non moins qu'une entrave à « son action qui, pour se déployer librement a besoin du concours des deux clergés : séculier et régulier ».

Dans ce même document, l'un des plus beaux et des plus éloquents de son long pontificat, Sa Sainteté ne craint pas de qualifier d'*indigne* la persécution dont les ordres religieux sont actuellement l'objet de la part du gouvernement français, et d'en signaler la raison véritable : « La haine capitale du monde contre la *Cité de Dieu*, qui est « l'Eglise catholique », la véritable intention : « de chasser, si c'est possible, de la société l'action restauratrice du Christ, si universellement bienfaisante et salutaire..... de pousser les nations catholiques dans la voie de l'apostasie et de la rupture avec Jésus-Christ ».

Afin d'encourager les religieux et les religieuses à supporter vaillamment la cruelle épreuve de l'heure présente, Léon XIII leur rappelle qu'à la gloire qui vient du témoignage de leur conscience se joignent, sans qu'ils les recherchent, « les bénédictions de tous les « honnêtes gens », qu'ils ont avec eux le Vicaire de Jésus-Christ et le monde catholique qui les « regarde avec affection, respect et recon- naissance ».